



Règlement concours photo 2015

Communauté de Communes Viaur, Céor, Lagast

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté de communes Viaur, Céor, Lagast organise un concours de photographies sur le thème du **patrimoine en Viaur Céor lagast**. Le but est de faire découvrir ou redécouvrir la richesse du patrimoine local.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion des photographes professionnels.

Les clichés devront être réalisés sur le territoire de la communauté.

Les photographies peuvent être en couleur, noir et blanc, numériques dans la limite de 2 clichés par personne.

La participation au concours est gratuite. Il y a deux catégories de concours ouvertes : adulte et jeune (moins de 16 ans)

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site de la CCVCL.

ARTICLE 3 : Dates limites d'envoi des clichés

Date limite de dépôt ou d'envoi des photos : le lundi 31 aout 2015.

ARTICLE 4 : Modalités d'envoi des fichiers

- Par voie électronique (en haute définition, non compressé)

Envoi des photos à l'adresse : contact@cc-cassagnesbegonhes.fr

- Par voie postale

Envoi des photos ou dépôt des supports (CD Rom, clé USB etc.) à l'adresse suivante :

Communauté de communes Viaur Céor Lagast,

10 avenue de Naucelle

12120 CASSAGNES BEGONHES

Tél 05 65 46 64 96

Fax 05 65 46 64 97

ARTICLE 5 : Droits et autorisations

Les participants doivent être les auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours.

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux ou objets privés, etc.).

En cas de litige, la responsabilité du participant ou de son responsable légal sera seule engagée.

ARTICLE 6 : Mentions obligatoires

Les photos doivent être accompagnées de la mention avec les coordonnées complètes de leur auteur :

nom, prénom, âge, adresses postale et électronique, numéro de téléphone ainsi que le lieu et la date de la prise de vue. Les auteurs ont la possibilité de donner un titre ou une indication à propos de leur cliché.

ARTICLE 7 : Clichés gagnants

L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition. Le jury sera composé à minima de deux élus de CCVCL. Il sélectionnera les meilleures photos selon les critères suivants :

- respect du thème
- originalité
- qualité de prise vue
- esthétique de la photographie.

Prix : Les gagnants bénéficieront de lots, et verront leurs clichés exposés dans le cadre d'expositions, notamment lors de la remise des prix le 12 septembre à l'abbaye de Bonnetombe où l'exposition sera présente jusqu'au 30 septembre. Il est envisagé que les photos soient exposées ultérieurement dans les différentes mairies de la CCVCL.

ARTICLE 8 : Cession des droits et suites données au concours

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication, exposition etc.).

Les lauréats verront en effet leurs photos reproduites sous forme d'exposition et/ou sur différents supports en lien avec la thématique du patrimoine à CCVCL (site de la communauté, journal municipaux, affiches et autres), intégralement ou par extraits.

La mention du nom des photographes accompagnera la photo dans tous les cas.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite des clichés.

ARTICLE 9 : Application et acceptation du présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. En conséquence, ce règlement s'applique à toutes personnes participant au concours.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

ARTICLE 10 : Réclamations

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s).

La CCVCL ne pourrait être tenue responsable si, suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

ARTICLE 11 : Non validité de la participation

Seront considérés comme invalidant toute participation notamment :

- les dossiers incomplets (photo non jointe ou jointe dans un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé)
- les indications d'identité et/ou une adresse fausse, ou envoyées à une mauvaise adresse électronique
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération entraînera une disqualification immédiate.